

Communauté de Communes du Piémont Vosgien

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE QUATRE JUIN

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT VOSGIEN**, légalement convoqué le 28 mai 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à Neuwiller-lès-Badonviller, dans les locaux de la maison pour tous, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Présents : Mmes, MM Michel CAYET, Bernard MULLER, Catherine CHRISTEN, Jean-Marie GOGLIONE, Dominique DUÉE, Eric TAVERNE, Adeline CAPONE, Philippe MIOT, Christian GALLOIS, René ACREMENT, Raymond SCHMITT, Daniel AMBLARD, Michelle PARMENTIER, Yolande BOULENGER, Michel SIMON, Jean-Noël JOLÉ, Dominique FOINANT, Michel BENAD, Fabrice DUBOIS-POT, Philippe BRICOT, Philippe ARNOULD, Joël MATHIEU, Josiane TALLOTTE, Marie-Thérèse GERARD, Thierry CULMET

Représentés : Mmes, MM Anne SIDEL par Adeline CAPONE, Marcel JEANBERT par Eric TAVERNE, Jean-Pierre LATZER par René ACREMENT, Arlette GEHWEILER par Daniel AMBLARD, Bernadette ROBARDET par Michelle PARMENTIER, Régis CHATEL par Raymond SCHMITT.

Excusés : Mirelle MOUGIN, Hélène FRICOT

Secrétaire de séance : Mme Michelle PARMENTIER

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
38	25	31

OBJET	Travaux de réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy : avenants
--------------	---

Le président indique qu'il convient d'étudier plusieurs avenants relatifs aux travaux de réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer les avenants suivants :

- LOT 2, entreprise ADAMI, avenant n°2 (reprise d'enduits) : Montant : 1114,40 € HT
- LOT 1, entreprise STV, avenant n°1 :
Moins-value suite à doublon de prestations prévues au marché : - 4015 € HT
Plus-value (reprise du mur de la noue, dessouchage, enrochement, regard et raccordement, garde corps thermo laqué) : 3970,70 € HT
Total du lot : 37 968,20 € HT
- LOT 5, entreprise EML interactive, avenant n°1 (installation d'un meuble) : 521,40 € HT
- Avenant de maîtrise d'œuvre
Montant des travaux au marché initial : 384 640 € HT
Montant définitif des travaux : 394 692 € HT
Différence : 10 052 €
Montant des honoraires : 10 %
Montant de l'avenant : 1005,20 € HT

OBJET	Aménagement des abords du site de Norroy : validation d'un devis
--------------	---

Le président indique que certains travaux d'aménagements des abords de la Maison de la Forêt et du refuge du Sagard peuvent être réalisés par des entreprises intervenant dans le cadre de la réhabilitation de la maison de la forêt.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

AUTORISE le président à signer un devis avec l'entreprise STV relatif à des branchements de conduite d'eau, raccordement EDF, cheminement piétonnier pour un montant de 3482,16 € HT.

OBJET	Rénovation du refuge du Sagard : maîtrise d'œuvre
--------------	--

Après une consultation, le président propose de retenir l'architecte Dominique AUBERT comme maître d'œuvre des travaux de rénovation du refuge du Sagard.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

CONFIE à Dominique AUBERT la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du refuge du Sagard.

AUTORISE le président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

OBJET	Ouverture d'un poste d'animateur – coordinateur de la Maison de la Forêt
--------------	---

Compte tenu de la prochaine ouverture de la Maison de la Forêt, il convient de créer un poste d'animateur-coordonateur touristique, chargé notamment de l'élaboration du programme d'animation annuel et de la promotion de la Maison de la Forêt. Le dimensionnement du poste en termes de temps de travail et de répartition de ce temps de travail sera adapté aux besoins et sera fonction de l'évolution du projet d'animation.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de technicien territorial à temps complet (35 heures).

OBJET	AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES
--------------	-----------------------------------

Sur proposition de la commission jeunesse et vie associative de soutenir les projets scolaires visant à favoriser l'ouverture vers l'extérieur et d'attribuer une aide de 5 €/élève au titre de la première journée puis 8 €/élève/nuitée à hauteur de 30% du montant du séjour, plafonnée à la subvention sollicitée par l'établissement scolaire,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de soutenir les projets scolaires comme suit, le détail des projets soutenus figurant dans le tableau ci-dessous :

Ecole du Haut Jardinnet : 2000 €
Ecole de Val-et-Châtillon : 630 €

Ecole élémentaire du Cirey-sur-Vezouze : 1648 €
 Ecole maternelle de Cirey-sur-Vezouze : projet alimentation : 400 €
 Collège de la Haute-Vezouze : 755 €
 Collège Emile Fournier de Badonviller : 1264 €

Organisateurs	Actions	élèves	Montant total	Subvention proposée
Ecole des Hauts Jardinets	classe de mer en Normandie (5 jours)	60	20 732 €	1 000 €
	classe verte (3 jours/2 nuits)	53	5 509 €	1 000 €
Ecole de Val-et-Châtillon	art du cirque	42	2 973 €	630 €
Ecole élémentaire de Cirey-sur-Vezouze	3 classes découverte centenaire de la Grande Guerre	157	17 080 €	1 280 €
	Séjour à la colline de Sion (paysage, patrimoine en partage)	46	1 750	368 €
Ecole maternelle de Cirey-sur-Vezouze	projet alimentation (jardin, cuisine, sport)	77	1 554 €	400 €
Collège Haute-Vezouze	arts primitifs (découverte de l'art à Paris) 5ème	30	1 640 €	150 €
	visite Nancy (école de Nancy, architecture)	40	330 €	80 €
	Hauts Koenigsbourg	40	570 €	130 €
	Energies renouvelables à Mignéville (méthanisation)	29	295 €	83 €
	Sortie Pierre Percée (paysage et géologie)	40	180 €	44 €
	Semaine de la santé	40	240 €	68 €
	Sortie Témoin de l'histoire (journée à Paris)	40	2 513 €	200 €
Collège de Badonviller	voyage à Paris (découverte géométrie et jardin)	42	4 880 €	500 €
	projet chorale inter-établissement	44	4 500 €	600 €
	rédaction d'un "cahier de tranchée"	36	400 €	120 €
	Sortie Pierre Percée (paysage et géologie)	42	180 €	44 €
TOTAL		858	65 326 €	6 697 €

Les subventions seront attribuées sur justificatif de la réalisation des projets et réduites, le cas échéant, en proportion de leur exécution budgétaire.

OBJET	Création d'un relais familles par l'association familles rurales de Badonviller
--------------	--

Considérant la présentation des principes d'un relais famille par la présidente de l'association Familles Rurales de Badonviller :

Le relais familles est un lieu d'information, ouvert à tous. Dans cet espace, l'association locale répondra aux préoccupations des familles et aux besoins locaux en assurant quatre fonctions :

- L'accueil
- L'écoute : un bénévole et un salarié, formés à l'écoute, seront présents aux heures d'ouverture du Relais Familles afin d'accompagner, de manière confidentielle et gratuite, les individus dans leurs démarches.
- L'information : le Relais Familles dispose d'un espace documentaire composé de ressources liées à la vie quotidienne des familles: santé, consommation, loisirs, droit de la famille, petite enfance, maternité... Grâce à son réseau de partenaires, l'accueillant est aussi en mesure d'orienter les familles vers les interlocuteurs locaux appropriés.
- L'animation : en fonction des besoins identifiés sur le territoire, le Relais Familles développera des activités aussi variées que l'accompagnement scolaire, la permanence consommation, le conseil conjugal et familial, des cours d'informatique...

Considérant les budgets prévisionnels de fonctionnement et d'investissement du relais familles pour les années 2015 et 2016,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

Les conseillers membres de l'association ne participant pas au vote (Adeline CAPONE, Jean-Marie GOGLIONE, Dominique DUEE, Bernard MULLER),

A 24 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE de soutenir le projet de création d'un relais Familles comme suit :
2500 € au titre du fonctionnement de l'année 2015
4000 € au titre de l'acquisition de matériel pédagogique.

Le président sollicite ensuite les conseillers communautaires au sujet de financement du fonctionnement du relais familles en 2016.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

A 23 voix pour et 4 abstentions,

Les conseillers membres de l'association ne participant pas au vote (Adeline CAPONE, Jean-Marie GOGLIONE, Dominique DUEE, Bernard MULLER),

EMET un accord de principe au versement d'une subvention de fonctionnement de 8000 € au titre de l'année 2016. Cette subvention devra être confirmée par un vote lors de l'exercice budgétaire 2016.

OBJET	Opportunité d'accueil de jeunes en service civique
--------------	---

La Ligue de l'enseignement a obtenu un agrément pour l'accueil de jeunes de 16 à 25 ans qui se consacrent à des actions d'intérêt général.

Il est proposé d'accueillir deux jeunes en service civique, effectuant des missions d'ambassadeurs du tri.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTTE la prise en charge de deux jeunes en service civique pour une durée de 6 mois, selon une convention passée avec la Ligue de l'enseignement.

OBJET	Contrat groupe Assurance santé
--------------	---------------------------------------

Le président expose :

- L'opportunité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la Caisse des Dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes du Piémont Vosgien.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité technique paritaire du centre de gestion,

CHARGE le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour le compte de la communauté de communes du Piémont Vosgien des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

OBJET	Mises en non valeur
--------------	----------------------------

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A 30 voix pour et 1 voix contre,

ACCEPTTE les mises en non valeur suivantes, relatives au budget annexe ordures ménagères.

621,92 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1601090232)
97 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1495620232)
282,24 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1717530232)
184,25 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1481740532)
39,58 €, clôture pour insuffisance d'actif (état 1626170232)
109,17€, combinaison infructueuse d'actes (état 1464660232)
90,87 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1624970232)
502,47 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1624520532)
230,08 €, NPAI et demande de renseignement négative (état 1554690232)
1403,14 €, pv de carence (état 1545450232)
446,85 €, motif : surendettement et décision effacement de dette (état 1717710232)

OBJET	Compétence « distribution publique d'énergie électrique » avec adhésion au SDE54
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DEMANDE au SIVU de Badonviller d'acter le retrait des communes de la communauté de communes du Piémont Vosgien qui le compose.

OBJET	Renouvellement du copieur de Badonviller
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'acquérir un photocopieur CANON pour un montant de 4798 € HT.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

OBJET	Budget principal : décision modificative n°1
--------------	---

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement
Article 678 : - 2000
Article 4581 : + 2000

Recettes de fonctionnement
Article 7488 : -2000
Article 4582 : + 2000

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions
de l'article L 121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Badonviller, le 11 juin 2015.

Le Président,



Philippe ARNOULD